

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-BOËME

016-211602362-20200904-D_2020_7_8-DE
Regu le 11/09/2020

8, place du champ de foire
16440-MOUTHIER-SUR-BOËME
tel : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2020_7_8

L' an deux mille vingt, le vendredi 04 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de réunion à la MJC, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 28 Août 2020

Présents : 19

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLLEAU Thierry, Madame RENARD Annie, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Votants : 19

Objet : SDEG 16 : demande de prise en charge pour une extension de réseau public d'électricité au lieu-dit « Les Deux Clons » parcelle C1617

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean REVEREAULT

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Dans le cadre du projet d'aménagement, au lieu-dit "Les deux clons", de la parcelle C1617 : lots A B C D E, il est nécessaire de préciser que le lot A sera desservi par le réseau électrique sous réserve de l'autorisation de passage sur la parcelle C2342 (support en domaine privé). Si un refus devait avoir lieu, alors une extension de 45 mètres serait nécessaire. Cette extension pourrait être réalisée dans le cadre d'un raccordement individuel à la charge financière du futur acquéreur conformément à l'article L 332.15 alinéa 4 du code de l'urbanisme.

Concernant la potentielle, voire forte probable extension linéaire de 45 mètres du réseau public d'électricité et conformément au code de l'urbanisme, une extension du réseau inférieur à 100 mètres linéaires peut être réalisée dans le cadre :

- d'un raccordement individuel mis à la charge financière du pétitionnaire, à la condition qu'il soit propre à l'opération et ne soit pas destiné à desservir d'autres constructions existantes ou futures,
- d'un financement par la commune.

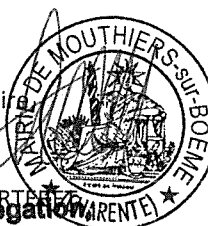
Il est proposé de se positionner sur la prise en charge ou non de l'extension du raccordement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas prendre en charge l'extension du raccordement et qu'il sera à la charge financière du pétitionnaire. Ce raccordement est bien propre à l'opération et non destiné à desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 04/09/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 11/09/2020.

Le Maire



Pour le Maire et par délégation

L'adjoint au maire, M^{me} RELET